



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2022-248 : Portant dérogation de circulation sur la route du Dou du Praz sur le site d'altitude de Plagne Villages, commune de La Plagne Tarentaise.
Le Maire de la Commune de LA PLAGNE TARENTEISE(Savoie),

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 et la loi n°31-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels désormais codifiées aux articles L.362-1 et suivants du Code de l'Environnement et portant modification du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Décret 92-258 du 20 mars 1992 portant modification du Code de la Route et application de la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 ;
- Vu la circulaire n° DGA/SDA/BDEDP n°1 du 6 septembre 2005 du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable ;
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L.511-1 et L.511-2 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement et, les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de Procédure Pénale ;
- Vu le Code Pénal et ses articles R.610-5 et R.644-2 ;
- Vu le Code de l'Environnement et ses articles L.362-1 et R.362-2.
- Vu le Code de la Route et ses articles L.225-1, L.321-1-1, L.325-1 à L.325-9, L.411-1, L.411-25, R.110-2, R.130-1-1 à R.130-3, R.130-10, R.225-1, R.325-12 à R.325-52, R.411-8, R.411-21-1, R.411-25, R.412-7, R.413-1, R.417-1 à R.417-13 et suivants ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;
- Vu l'arrêté général de la circulation et du stationnement n° 2021-578 du 13 décembre 2021 de la commune de la Plagne Tarentaise ;
- Vu la demande en date du 25 juin 2022 formulée par la société SAS LV restaurant Le Dou du Praz représentée par monsieur Ludovic Masciave sollicitant l'autorisation de circuler sur la route du Dou du Praz sur le site d'altitude de Plagne Villages, commune de la Plagne Tarentaise ;
- Considérant les questions d'ordre, de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques ;
- Considérant que pour le respect des règles environnementales et la sécurité des usagers, il convient d'en réglementer l'accès.

-ARRETE-

Article 1 :

Par dérogation à l'arrêté municipal N° 2021-578 du 13 décembre 2021, la société SAS LV restaurant Le Dou du Praz est autorisée à circuler sur la route du Dou du Praz jusqu'au restaurant "Le Dou du Praz" sur le site d'altitude de Plagne Villages, avec les véhicules désignés à l'article 2 du présent dans le cadre de son activité professionnelle.

Cette prescription est valable du vendredi 01 juillet 2022 au mercredi 31 août 2022 inclus avant 10h30 et après 18h30.

Article 2 :

Seuls les véhicules ci-après sont autorisés à circuler conformément aux dispositions des articles 1 et 3 du présent :

EN-149-VH
FD-973-DF
BF-650-WS

AC-473-LB
FW-758-BA

Article 3 :

Les conducteurs des véhicules devront signaler par tous moyens visuels ou sonores leur présence auprès des usagers. La vitesse autorisée est de 10 Km/h, les véhicules n'ayant aucune priorité sur les usagers piétons ou cyclistes et, devront ralentir ou s'arrêter à l'approche des autres usagers.

La circulation devra se limiter aux voies carrossables, en respectant toutes les mesures de sécurité.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté devra obligatoirement être affichée dans les véhicules. Les infractions à l'ensemble des présentes dispositions seront constatées et poursuivies par les agents dûment assermentés conformément aux lois et règlements en vigueur. Elles sont passibles des sanctions pénales et administratives prévues au Code de l'Environnement et à l'article 3 de l'arrêté N° 2014-133.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à Madame et Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aime La Plagne, la responsable de la Police municipale de la Plagne Tarentaise, la société SAS LV Restaurant Le Dou du Praz, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Plagne Tarentaise
Le 01 juillet 2022

Le Maire
Jean-Luc BOCH



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou affichage.